



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédiatres

Question écrite n° 52288

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la pénurie de pédiatres qui devient préoccupante. En effet, les pédiatres s'inquiètent pour la santé des 15 millions de moins de dix-huit ans. Si la spécialité fournit des efforts pour s'adapter à l'évolution de l'enfant, la profession souffre depuis une dizaine d'années d'un manque patent de reconnaissance, surtout en exercice libéral. Les nouveaux pédiatres ne se bousculent pas pour s'installer en ville, préférant l'exercice hospitalier. D'ici à dix ans, il n'y aura pratiquement plus de spécialiste en ville pour faire face aux besoins pourtant en pleine expansion de la population. Par conséquent, il lui demande des précisions sur les mesures qu'il envisage de prendre afin que l'enfant ne soit pas demain victime d'une « fracture pédiatrique ».

Texte de la réponse

Le Gouvernement, particulièrement attentif à la démographie médicale, a élaboré un plan d'ensemble permettant, d'une part, de soutenir l'offre de soins sur tout le territoire et, d'autre part, d'assurer le renouvellement de la profession dans toutes les spécialités. Ainsi, le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en médecine, à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire, est en constante progression. Entre les années universitaires 1995-1996 et 2003-2004, le numerus clausus a été augmenté de 55 % (+ 1974 postes). Pour l'année universitaire 2004-2005, il a été porté à 6 300 postes, soit un accroissement de 13,50 % (+ 750 postes), comparé à l'année universitaire précédente. Cet effort se poursuit en 2006 avec un numerus clausus fixé à 7 000 qui sera maintenu à ce niveau jusqu'en 2010, en tenant compte toutefois des capacités d'accueil des unités de formation et de recherche et des avis du comité de la démographie médicale créé par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. D'autre part, le nombre de postes ouverts en pédiatrie aux concours de l'internat puis aux épreuves classantes nationales est en progression constante ces dernières années, passant de 148 en 2000 à 196 en 2005.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52288

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9389

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7112